



RÔLE DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
AVRIL 2026

No dossier Nom de l'acupuncteur /acupuntrice	Nature de la plainte	Plaignant(e)	Président(e) et membres	Avocat(e) Plaignant(e)(P) Avocat(e) Intimé(e)(I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
<b>42-2025-04</b> <b>Zi Yi Miao,</b> <b>acupuntrice</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• À deux reprises, a fait défaut d'exercer la profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture, notamment en omettant de procéder à un interrogatoire ou un examen clinique avant que des soins soient prodigués à ses patients;</li><li>• À deux reprises, a fait défaut de fournir à ses patients les explications nécessaires à l'appréciation et à la compréhension des services professionnels rendus, notamment eu égard aux services multidisciplinaires offerts à son lieu d'exercice;</li><li>• À deux reprises, a posé un acte dérogatoire à l'exercice de la profession, notamment en émettant ou en tolérant que soit émis à ses patients un reçu qu'elle avait présigné et qui contenait des informations non-conformes aux services réellement rendus;</li><li>• A manqué à son devoir primordial de protéger la santé et le bien-être de ses patients, notamment en omettant de mettre à la disposition d'une patiente un système d'appel d'urgence conformément à une mesure adoptée le 19 février 2021 par le Conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre de la Résolution n° B-101-21;</li><li>• A fait défaut de constituer et de tenir des dossiers pour l'ensemble de sa clientèle;</li><li>• A fait défaut d'afficher à la vue du public, dans le cabinet de consultation où elle exerce, son certificat ou une copie de son certificat d'inscription au tableau de l'Ordre en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;</li></ul>	Jean-Marc St-Germain, syndic adjoint	M <sup>e</sup> Jean-Guy Légaré, président M <sup>me</sup> Diane Girard, acupuntrice M. Sylvain Audet, acupuncteur	M <sup>e</sup> Abigaëlle Allard- Robitaille (P)	Culpabilité et sanction	17 avril 2026	9H30	Audience à distance (par visioconférence via la plateforme Zoom)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A trompé ou tenté de tromper le syndic adjoint, M. Jean-Marc St-Germain, par des réticences ou des fausses déclarations, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) en lui laissant croire à l'existence de dossiers-patients pour deux patients, avant de lui admettre que ceux-ci n'avaient en fait jamais été constitués ;</li> <li>b) en lui déclarant compléter à chacun de ses traitements les trois démarches d'examen qui sont pré-cochées dans ses reçus présignés, alors que de telles démarches n'ont en fait jamais été effectuées notamment dans les cas de deux patients.</li> </ul> </li> </ul>							
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les liens vers les audiences virtuelles sont disponibles en communiquant au greffe du Conseil de discipline à l'adresse courriel suivante: [france.joseph@syscomax.com](mailto:france.joseph@syscomax.com) **au plus tard 24 heures avant le début de l'audience** en indiquant leur nom et leur adresse courriel. L'invitation (lien Zoom) vers l'audience sera ensuite transmise par courriel.